



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/123
S/1997/331
22 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Points 40, 81 et 82 de la
liste préliminaire*

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION POUR
LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ
INTERNATIONALE

Lettre datée du 16 avril 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer des cas les plus récents où les forces armées de la République d'Arménie ont violé de façon flagrante le cessez-le-feu en vigueur depuis près de trois ans dans la région du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Le 15 avril 1997, une délégation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), principal médiateur du conflit, dirigée par M. Andrzej Kasprzyk, représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE, et composée de son adjoint sur le terrain, le colonel Hoholacek, et d'autres officiels, a subi le feu de la partie arménienne. Ils faisaient une tournée officielle dans la région, pour y vérifier que les parties respectaient le cessez-le-feu.

La partie arménienne a ouvert aveuglément le feu sur l'équipe internationale de médiateurs alors qu'il avait été entendu entre l'OSCE et les parties au conflit que cette mission était autorisée.

L'impudence de cette provocation atteste une fois encore que l'Arménie, qui continue d'occuper plus de 20 % du territoire azerbaïdjanais, est peu disposée à poursuivre la recherche d'un règlement politique de ce conflit tragique et

* A/52/50.

qu'elle met en péril, de façon plus grave encore, un processus de paix déjà fragile.

J'ai l'honneur de vous transmettre un communiqué publié le 16 avril 1997 par le Service de presse du Ministère de la défense de la République d'Azerbaïdjan à propos de cet incident (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 40, 81 et 82 de la liste préliminaire, et comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Eldar G. KOULIEV

/...

ANNEXE

Communiqué rendu public le 16 avril 1997 par le Service
de presse du Ministère de la défense de l'Azerbaïdjan

Le 14 avril 1997, M. Andrzej Kasprzyk, représentant personnel du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, s'est rendu dans la région pour se rendre compte de la situation sur le front.

Le 15 avril, entre 15 h 5 et 15 h 15, M. Kasprzyk, son adjoint sur le terrain, le colonel M. Hoholacek, et d'autres officiels qui les accompagnaient ont essuyé des coups de feu dans le district d'Horadiz alors qu'ils contrôlaient la manière dont les parties respectaient le cessez-le-feu aux alentours du front.

Malgré l'accord intervenu précédemment à propos de cette mission de contrôle, et malgré les insignes et les couleurs de l'OSCE qu'arboraient les véhicules de la mission, la partie arménienne a ouvert aveuglément le feu sur les observateurs, les empêchant d'accomplir leur tâche.

M. Kasprzyk a reconnu que le cessez-le-feu avait été violé par l'action de la partie arménienne, qui avait pris pour cibles lui-même et ses collaborateurs. Il a déclaré que l'on pouvait légitimement parler du manque de discipline de l'armée arménienne et de l'insubordination de certaines unités armées à l'égard de la hiérarchie militaire.

Le représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE a qualifié cet acte infamant d'incident extraordinaire et a fait savoir qu'il avait l'intention d'en référer aux autorités de l'OSCE.
